

Du huit septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, à Neuf heures du matin.
ACTE DE MARIAGE de Simonpidri, Michel, Antoine

N° 9

Simonpidri
&
Cubran

Agé de Trente-un ans, né à Orléans département de La Corvée le Trente-un du mois d'Octobre mil huit cent cinquante-quatre profession de Professeur de Musique domicilié à Coulon département de La Sarre fils majeur de feu Marc Simonpidri né à Compernon département de La Corvée en son vivant profession de Négoçant domicilié à Orléans département de La Corvée et de Rose Guavochi née à Orléans département de La Corvée, son épouse, sans profession, domiciliée à Orléans (Corvée) d'une part

Et de Julie, Célestine, Clara, Cubran

Agée de Dix-neuf ans, née à La Gard département de La Sarre le Vingt-huit du mois de Mai mil huit cent soixante-huit profession d'Accordeur domiciliée à La Gard département de La Sarre fille mineure de Dominique, Auguste, Etienne, Julien, né à La Gard département de La Sarre profession de Propriétaire domicilié à La Gard département de La Sarre et de Josephine, Victor, Guérin, née à Signes département de La Sarre, ses époux, sans profession, domiciliés à La Gard (Sar) le père et la mère, ses parents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par trois, sans opposition, les Dimanches Neuf, huit, sept et quatre, septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, deux heures après midi et de dix heures par la loi.

- 2° Vu l'Extrait de l'Acte de Naissance du futur Epoux
- 3° Vu l'Extrait de l'Acte de décès du père du futur Epoux
- 4° Vu l'Acte de naissance de la future Epouse
- 5° Vu l'Acte de consentement au dit mariage donné par le père de la future Epouse, reçu par M^{rs} Charles, Michel, Polcein, Nébois et la résidence d'Orléans (Corvée) le Vingt-deux juillet, mil huit cent quatre-vingt-sept
- 6° Vu Enfin le Certificat de non opposition, délivré le Sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, par M^{rs} plusieurs Officiers de l'Etat Civil de La Gard (Sar) constatant que les publications de mariage, ont été faites à Coulon, le Vingt-huit août et quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-sept

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre Interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont fait d'antécédents de mariage à la date du mil-huit-cent par devant M^{rs} notaire à département de Coulon

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Julie, Célestine, Clara, Cubran et l'autre Michel, Antoine, Simonpidri.

Le tout en présence de Meis, Gabriel domicilié à Coulon département de La Sarre âgé de Trente-un ans, profession d'Employé à la Sous-Préfecture, non parent ni allié des futurs De Cubran, François domicilié à Coulon département de La Sarre âgé de Soixante-un ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs De Cubran, Gustave domicilié à La Gard département de La Sarre âgé de Cinquante-trois ans, profession de propriétaire, Cne, futur père de la future Et de Ecard, Edouard domicilié à La Gard département de La Sarre âgé de Trente-huit ans, profession de propriétaire, Cne, d'alliance de la future.

Après quoi, M^{rs} Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et les père et mère de la future. V. Approuvent des sept mois écoulés

Simulp. M^{rs} Charles, Michel, Polcein, Nébois, M^{rs} plusieurs Officiers de l'Etat Civil de La Gard (Sar) constatant que les publications de mariage, ont été faites à Coulon, le Vingt-huit août et quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-sept